

**BUREAU FRANÇAIS D'EXPERTISE COMPTABLE
CABINET B.F.E.C.**

Société par actions simplifiée
Au capital de 510 000 euros
Siège social : 146 Rue Victor Hugo
92300 LEVALLOIS-PERRET
403 086 952 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'an deux mille VINGT CINQ
Le 02 Mai

Les associés de la Société par actions simplifiée BUREAU FRANÇAIS D'EXPERTISE COMPTABLE - CABINET B.F.E.C. au capital de 510 000 euros, divisé en 46 006 actions, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation du Président.

Sont présents :

La Société CABINET FOSSARD, propriétaire de	4 600 actions
Monsieur FOSSARD Marc, propriétaire de	2 actions
La Société DS EXPERTISE & AUDIT, propriétaire de	41 404 actions
TOTAL	46 006 actions

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur SANTIONI Damien préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cessions d'actions,
- Aménagement des conditions de remboursement de la Société CABINET FOSSARD,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

En conséquence des cessions d'actions entre les sociétés CABINET FOSSARD, CG MF EXPERTISE et DS EXPERTISE & AUDIT, il convient de prendre acte de diverses modalités, notamment les conditions de remboursement du compte courant de la Société CABINET FOSSARD, soit : 229 506.13 euros à compter du 1er Janvier 2025.

Après les larges débats, les associés ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de rembourser et rémunérer le compte courant de la société CABINET FOSSARD de la façon suivante :

Taux d'intérêt 1,5 % sur le capital restant dû (comme le calcul habituel des intérêts de comptes courants d'associés).

Amortissement mensuel minimal :

Du 1 ^{er} Janvier 2025 au 31 Octobre 2030	400.00 euros
Du 1 ^{er} Novembre 2030 au 31 Décembre 2034	2 900.00 euros
Du 1 ^{er} Janvier 2035 au 31 Décembre 2039 (ou avant si le compte est soldé)	4 800,00 euros
A titre pratique les premiers versements seront de	569,49 euros

Garantie :

La société DS EXPERTISE & AUDIT en sa qualité d'associée majoritaire et Société mère donne en nantissement les 23002 actions, numérotées de 23005 à 46006, dont elle est prioritaire.

La Société CABINET FOSSARD est informée que le LCL détient ces actions en nantissement premier rang et accepte d'être en deuxième rang.

Déchéance du terme :

Après trois échéances non réglées, la déchéance du terme est automatique sur simple demande du prêteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la démission au 31 Décembre 2024 de Monsieur FOSSARD Marc de son mandat de gestion, la collectivité des associés lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés est informée du nantissement des actions de la société BUREAU FRANÇAIS D'EXPERTISE COMPTABLE - CABINET B.F.E.C, numérotées de 15184 à 23004 en faveur de la Société CG MF EXPERTISE, jusqu'au 31 Décembre 2034.

La collectivité des associés est informée du nantissement des actions de la société BUREAU FRANÇAIS D'EXPERTISE COMPTABLE - CABINET B.F.E.C, numérotées de 4601 à 15181 en faveur de la Société CABINET FOSSARD, jusqu'au 31 Décembre 2034.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur SANTIONI Damien a tous pouvoirs pour engager la société. Les répartitions des pouvoirs précédents entre dirigeants sont supprimées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou photocopie du présent procès-verbal pour accomplir toute démarche de publicité nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et les associés.

La Société CABINET FOSSARD

Monsieur FOSSARD Marc

La Société DS EXPERTISE & AUDIT

Monsieur SANTIONI Damien

La Société CG MF EXPERTISE